

LOT N°2 – Réhabilitation Berge Amont du Pont de la
Crau – Commune de Saint Rémy de Provence

Pouvoir Adjudicateur : Syndicat
Intercommunal du Canal
des Alpines Septentrionales

Dossier de Consultation des Entreprises

Réhabilitation des berges du Canal des Alpines
Septentrionales

Règlement de Consultation
Marché à Procédure Adaptée

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

MAITRE DE L'OUVRAGE : **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales**

OBJET DE LA CONSULTATION : **Travaux de réhabilitation des berges du canal des Alpines Septentrionales – Lot n°2**

PROCEDURE DE MARCHE : **Procédure adaptée**

DATE DE REMISE DES OFFRES : **Le 13 Décembre 2018 à 12 heures - Terme de rigueur**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Etendue de la consultation et procédure de passation	4
2.2. Maîtrise d’ouvrage	4
2.3. Prestataire	4
2.4. Forme juridique de l’entreprise ou du groupement attributaire du marché	4
2.5. Décomposition en lots et en tranches	4
2.6. Variantes	4
2.7. Délai d’exécution	4
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.9. Délai de validité des offres	5
2.10. Financement, délai et mode de règlement du marché	5
ARTICLE 3 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	6
3.1. Conditions d’envoi et de remise des offres	6
3.2. Transmission des offres	6
3.3. Contenu de l’enveloppe	8
3.3.1. Renseignements concernant la candidature	8
3.3.2. Renseignements concernant l’offre	8
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	9
4.1. Admission des candidats	9
4.2. Critères d’ Attribution	9
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de réhabilitation de la berge gauche du canal des Alpines Septentrionales (Lot n°) sur la commune de Saint Rémy de Provence à l'amont du Pont de la Crau.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

2.2. Maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales.

2.3. Prestataire

Le choix du prestataire fait l'objet de la présente consultation.

2.4. Forme juridique de l'entreprise ou du groupement attributaire du marché

Le marché pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour des raisons de sécurité financière. En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique (conjointe ou solidaire) de leur groupement, leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation, lors de la mise au point du marché, en un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.5. Décomposition en lots et en tranches

Le marché se décompose en plusieurs lots :

- Lot n°1 : Réhabilitation berge Estrangin sur la commune d'Eygalières ;
- Lot n°2 : Réhabilitation berge Amont du Pont de la Crau sur la commune de Saint Rémy de Provence ;
- Lot n°3 : Réhabilitation berge à l'Aval de Cadillan sur la commune de Graveson ;

2.6 Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre strictement conforme au dossier de consultation mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du décret relatif aux marchés publics, une offre comportant des variantes de méthodologie dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation et constituant un enrichissement de la mission de base.

2.7 Délai d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre de l'article B.5 de l'acte d'engagement et 4.1 du C.C.A.P.

Il devra en outre tenir compte des périodes de chômage et de remise en eau précisées ci après :

- **1^{ère} BRANCHE**
Commune d'Eygalières

COUPURES D'EAU

Du Samedi 10 Novembre 2018 au matin au Mardi 20 Novembre 2018 au soir

Du Samedi 1 Décembre 2018 au matin au Mardi 11 Décembre 2018 au soir

Du Samedi 22 Décembre 2018 au matin au Mercredi 2 Janvier 2019 au soir

Du Samedi 12 Janvier 2019 au matin au Mardi 22 Janvier 2019 au soir

Du Samedi 2 Février 2019 au matin au Mardi 12 Février 2019 au soir

Du Samedi 23 Février 2019 au matin au Mardi 5 Mars 2019 au soir

EMISSIONS D'EAU

Du Mercredi 21 Novembre 2018 au matin au Vendredi 30 Novembre 2018 au soir

Du Mercredi 12 Décembre 2018 au matin au Vendredi 21 Décembre 2018 au soir

Du Jeudi 3 Janvier 2019 au matin au Vendredi 11 Janvier 2019 au soir

Du Mercredi 23 Janvier 2019 au matin au Vendredi 1^{er} Février 2019 au soir

Du Mercredi 13 Février 2019 au matin au Vendredi 22 Février 2019 au soir

La remise en eau définitive aura lieu le mercredi 6 mars 2019 au matin.

Les travaux relatifs à la seconde Branche sont impactés par la période de chômage comprise entre le 14 décembre 2018 au soir et le 6 mars 2019 au matin.

Il est précisé en outre qu'en fonction des conditions météorologiques et des déroulements des différents travaux d'aménagement et d'entretien, si la remise en eau compromet la sécurité du canal, des modifications pourront être apportées aux dates communiquées.

Date prévisionnelle de début des prestations : Janvier 2019

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE VINGT DIX (90) JOURS**; il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. Financement, délai et mode de règlement du marché

Le financement de ce marché est effectué sur le budget propre du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales complété par d'éventuelles subventions.

Le délai global de paiement correspond au délai réglementaire maximum de 30 jours.

Ce délai invariable s'appliquera pendant toute l'exécution du marché. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au titulaire et au sous-traitant au versement d'intérêts moratoires.

Le mode de règlement du marché sera effectué conformément aux prescriptions des articles 115 à 121 du décret relatif aux marchés publics.

Le paiement des acomptes et du solde s'effectuera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Aucune retenue de garantie ou cautionnement ne sera demandé au titulaire du marché.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

3.1. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront transmises sous enveloppe cachetée, contenant :

- La candidature comprenant les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3.3.1 du présent règlement.
- L'offre comprenant les pièces à produire par le candidat conformément à l'article 3.3.2 du présent règlement.

Elle portera les mentions suivantes :

SICAS
Traverse du Cheval Blanc – B.P. 93
13210 Saint Rémy de Provence

Marché de travaux de réhabilitation des berges du Canal des Alpes
Septentrionales

Lot n°2 : Réhabilitation Berge Amont du Pont de la Crau – Commune de saint
Rémy de Provence

Les candidats sont invités à indiquer leur nom sur l'enveloppe.

En cas de groupement, les membres du groupement et notamment le mandataire sont également invités à indiquer leur nom sur l'enveloppe.

3.2. Transmission des offres

Les offres **rédigées en langue française** seront envoyées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité des documents.

Il est rappelé que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation en ligne pour les marchés supérieurs à 90 000 € et/ou de faire une offre par voie électronique sur tous les marchés formalisés.

Les dossiers de soumission devront parvenir :

- SOIT PAR VOIE POSTALE, EN RECOMMANDE, AVEC A.R.
- SOIT PAR REMISE DIRECTE CONTRE RECEPISSE.
- SOIT PAR OFFRE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE : <http://e-marchespublics.com>

Les dossiers devront obligatoirement parvenir, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde (page 2) du présent règlement, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales

Traverse du Cheval Blanc – BP 93
13533 Saint Rémy de Provence cedex

avec la mention :

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE, OFFRE POUR :

Marché de travaux de réhabilitation des berges du Canal des Alpines Septentrionales

Lot n°2 : Réhabilitation Berge Amont du Pont de la Crau – Commune de saint Rémy de Provence

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite de réception des offres fixée sur la page de garde (page 3) du présent règlement, ou ceux qui ne respecteraient pas les exigences de présentation définies ci-dessus, pourront être déclarés irrecevables par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais et des aléas pouvant résulter d'un acheminement postal.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur offre en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plateforme E-marchespublics.com (cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plateforme E-marchespublics.com sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme E-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plateforme. Le support téléphonique de la plateforme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats de fichier envoyés ne pourront être que : .doc/.rtf/.pdf/.xls.
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats seront informés dans les plus brefs délais.
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent être également signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde ».

Comment se déroule la remise de votre offre ?

A partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Première étape, vous pouvez vérifier les pré-requis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation en amont, proposée par la plateforme.

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la comptabilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum). Un auto test est accessible sur la plateforme dans le menu « Aide/Pré-requis » de votre espace privatif.

3.3. Contenu de l'enveloppe

Les offres doivent être rédigées en langue française.

3.3.1. Renseignements concernant la candidature

Les candidats devront transmettre les pièces suivantes selon les instructions ci-dessous, au risque de voir leur offre déclarée irrecevable :

En ce qui concerne la candidature :

- Chiffres d'affaires des trois dernières années ;
- Liste des travaux similaires réalisées sur les trois dernières années ;

3.3.2. Renseignements concernant l'offre

Les candidats devront transmettre les pièces suivantes selon les instructions ci-dessous, au risque de voir leur offre déclarée irrecevable :

1. Le Document unique de marché européen

En cas de co-traitance, le groupement devra présenter un document unique européen identifiant chaque co-traitant, désignant le mandataire commun.

En cas de sous-traitance l'offre contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés et portant la mention : "Sous-traitant de la société ...".

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- le montant maximum des sommes à verser aux sous-traitants ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous traitance
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), à accepter sans modification.

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),

4. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),

5. Le Détail Quantitatif Estimatif,

6. Un mémoire technique qui devra notamment comprendre les éléments suivants :

1. description de l'approche que compte développer l'entreprise dans son travail,
2. justifier les dispositions, procédés et moyens d'exécution que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution des travaux comportant, notamment :
3. Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondant ;
4. Des indications comprenant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour garantir la qualité des prestations ;
5. Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers
6. Une note précisant les dispositions envisagées pour prendre en compte l'environnement.
7. préciser les moyens humains affectés aux travaux, prestations de service envisagées ;
8. préciser les moyens techniques affectés aux travaux, et, notamment l'outillage, les matériels et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des travaux.
9. une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage après conclusion du marché

NB : Les études préliminaires réalisées par les bureaux d'études spécialisés seront communiquées à l'attributaire du marché.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Admission des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe et en application de l'article 51 de l'ordonnancen°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 43 à 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la Commande Publique les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières insuffisantes ne seront pas retenus.

4.2. Critères d' Attribution

Conformément à l'article 62 du décret relatif aux Marchés Publics, les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération seront pris en compte lors de l'attribution du marché :

Valeur technique : 60 %

Prix des prestations : 40 %

- Premier critère : la valeur technique des prestations

La valeur technique des prestations sera appréciée au regard du mémoire technique décrit à l'article 3 ci-avant. La valeur technique sera notée sur 10 points.

- Deuxième critère : le prix des prestations

Le prix des prestations sera apprécié au regard du détail estimatif. Le prix sera noté sur 10 points. La meilleure offre aura la meilleure note. Les autres offres seront notées proportionnellement au montant de leur offre par rapport au moins disant.

-La note de chaque critère correspondra au produit du nombre de points obtenu par critère et par candidat par le pourcentage de pondération attribué.

Le pouvoir adjudicateur pourra prononcer le rejet des offres incomplètes, non conformes au règlement de consultation, différentes du dossier de consultation (des dispositions du CCAP et du CCTP), parvenues hors délai ou dans des conditions autres que celles fixées au présent règlement.

Toute offre présentant un prix anormalement bas ou anormalement élevé pourra être écartée par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat attributaire :

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 55 du décret relatif aux marchés publics ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'offre la mieux classée, eu égard aux critères et à leur pondération, sera retenue.

Le pouvoir adjudicateur pourra prononcer le rejet des offres incomplètes, non conformes au règlement de consultation, différentes du dossier de consultation (des dispositions du C.C.A.P. et du cahier des charges de l'opération), parvenues hors délai ou dans des conditions autres que celles fixées au présent règlement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, au cours de leur étude, les candidats devront adresser, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courrier ou par télécopie à :

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales
Traverse du Cheval Blanc - BP 93
13533 Saint Rémy de Provence cedex
Tél : 04.90.92.25.76/Fax : 04.90.92.51.56

Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier.

